



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 MAI 2016 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine	à	M. KASTLER Jean-Loup
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François.

Absent : M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} mars 2016.**
3. **SEMCODA : augmentation de capital et modification des statuts.**
4. **Finances : décision modificative n°3 relative à des ouvertures et virements de crédits dans les deux sections du budget.**
5. **Convention avec l'Amicale du personnel communal pour l'année 2016.**
6. **Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de deux agents au Festival d'Avignon 2016.**
7. **Subvention à l'association Art this world à l'occasion du Festival de danse « Les Hybrides Hip-hopées ».**
8. **Subvention exceptionnelle à l'association Cultures & Cinémas dans le cadre de l'opération « Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ? ».**
9. **Acquisition de terrains et enquête d'utilité publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du château, création de parkings paysagers et recomposition d'un verger.**
10. **Proposition de substitution de garantie dans le cadre de l'échange et de la cession de foncier à l'angle de la ruelle des Jardins et du parking du Centre, et constitution de servitudes.**
11. **Questions diverses.**
 - **Décisions du maire prises en avril 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. KASTLER Jean-Loup, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité des voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1^{er} mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er mars 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. SEMCODA : augmentation de capital et modification des statuts.

Le rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 11 400 actions d'une valeur nominale de 16€, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283€.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit à la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44€. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, Pierre-Marie PHILIPPS explique qu'une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser son représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir en ce sens. En effet, l'article L 1524-1 du CGCT indique : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Jean-Loup KASTLER souhaiterait savoir ce que représente en pourcentage le nombre d'actions détenues par la commune par rapport au capital de la SEMCODA.

Etienne t'KINT de ROODENBEKE répond que la part communale représente entre 1,2 et 1,3%.

Le maire évoque la dette élevée de la SEMCODA et indique avoir attiré l'attention du Département sur ce point.

Vu l'article L 1524-1 du CGCT et les dispositions du code du commerce visant les sociétés anonymes et en vue de donner pouvoir au représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576€ portant ce dernier de 15 441 472€ à 42 464 048€, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16€ à 44€ chacune.
- AUTORISE, à l'unanimité, la modification des statuts proposée.
- VALIDE, à l'unanimité, le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

4. Finances : décision modificative n°3 relative à des ouvertures et virements de crédits dans les deux sections du budget.

Le rapporteur, Roger VONNER, expose qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Après consultation de Madame le Receveur municipal, il apparaît que la désignation par le conseil municipal d'un nouveau prestataire du service jeunesse (Réseau 11/17) sur la base d'un marché public et non plus d'une délégation de service public, modifie l'imputation comptable des factures dont la ville devra s'acquitter. Ainsi il est proposé de transférer les 56 667€ mis en réserve à l'article 6574 vers l'article comptable 6558. L'article 6574 passera de 640 000€ de crédits ouverts à 583 333€, l'article 6558 de 110 000€ à 166 667€.

Section d'investissement :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, lorsque qu'un projet débouche sur des travaux, la réintégration des dépenses comptabilisées en frais d'études dans le compte des travaux. Pour cela il convient des passer des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget, et d'ouvrir les crédits correspondants.

Trois opérations sont pour l'instant concernées en 2016 :

- l'extension de l'école maternelle Florian : toutes les dépenses comptabilisées en frais d'études et frais d'insertion (frais de publicité de l'avis d'appel public à concurrence) sur les exercices 2015 et 2016 pour ce programme doivent être réintégrées dans les travaux ; les sommes s'élèvent respectivement à 161 744,40€ et 3 225,63€.
- les travaux des sanitaires du Parc de la Tire : 1 800€ d'études à intégrer dans les travaux.
- les travaux d'installation de la vidéo protection : 15 582€ d'études à intégrer dans les travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE, par 26 voix pour et 2 abstentions (Didier RIGAUD, Jean-Loup KASTLER), les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations... »	- 56 667€
Dépenses article 6558 « Autres contributions obligatoires »	<u>+ 56 667€</u>
TOTAL DEPENSES	0€

Section d'investissement

Chap 041- Recettes article 2031 « Frais d'études »	+ 179 127€
Chap 041- Recettes article 2033 « Frais d'insertion »	<u>+ 3 226€</u>
TOTAL RECETTES	+ 182 353€

Chap 041 - Dépenses article 21533 « Réseaux câblés »	+ 15 582€
Chap 041 - Dépenses article 2312 « Agencement-aménagement de terrains »	+ 1 800€
Chap 041 - Dépenses article 2313 « Constructions »	<u>+ 164 971€</u>
TOTAL DEPENSES	+ 182 353€

5. Convention avec l'Amicale du personnel communal pour l'année 2016.

Le rapporteur, Chantal HARS, rappelle que l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€.

Sachant que l'Amicale du personnel communal bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 23 000 € (montant de 69 000€ voté pour l'année 2016), elle propose d'approuver la convention soumise aux élus municipaux.

Jean-Loup KASTLER demande si cette nouvelle convention comporte des éléments nouveaux par rapport aux versions antérieures.

Le maire explique que la formule de révision de la subvention municipale a été revue, en accord avec le nouveau bureau de l'association, dans le sens d'une modération de son montant. C'est ainsi que le montant de subvention 2016 est resté stable.

Christine FRANQUET pose la question de savoir si la collaboration mise en place il y a quelques années avec un organisme extérieur pour le versement des prestations sociales, s'applique toujours.

Le maire répond que le partenariat avec le CNAS a été interrompu et précise que l'Amicale du personnel communal dispose d'une certaine liberté pour définir le programme d'aides apportées aux employés communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, la conclusion, pour l'année 2016, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune,
- AUTORISE, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

6. Paiement des frais d'hôtel et de transport à l'occasion du déplacement de deux agents au Festival d'Avignon 2016.

Le rapporteur, Matthieu CLAVEL, expose que dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à deux agents du service culturel afin de se rendre au festival d'Avignon.

Ce festival de théâtre, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmateurs culturels.

Compte tenu de la procédure requise dans la fonction publique territoriale, une agence de voyages (Havas Voyage) a été contactée pour la réservation de deux allers-retours en train. Celle-ci a établi un devis de 338,40 € pour ledit transport.

La base forfaitaire de prise en charge des frais d'hôtel des agents de la fonction publique territoriale étant inférieure aux tarifs pratiqués à Avignon pendant la manifestation, il y a lieu de prendre une délibération.

Faute de place dans les hôtels, l'agence Havas Voyage a pu établir un devis de 709,67 € pour 5 nuitées dans une résidence pour un seul des deux agents ; le second agent réservant quant à lui une chambre chez l'habitant pour un montant de 411,30 €.

Après avis de la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique* réunie le 21 avril 2016, Matthieu CLAVEL propose à l'assemblée d'approuver la prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Le maire estime que les frais auraient pu être minorés si les réservations avaient été faites plus tôt.

Jean-Loup KASTLER partage le même point de vue, le retard de la réservation pouvant aussi avoir comme conséquence une avance des frais par les agents.

Pour Christine FRANQUET, il serait intéressant d'avoir le compte rendu des spectacles que les agents ont vus.

Le maire répond que ce compte rendu a été fait après Avignon 2015, avec les commentaires des agents. Le même travail de restitution sera fait pour l'édition 2016 du festival.

Jean-Loup KASTLER considère que Ferney-Voltaire pourrait s'inspirer du Festival d'Avignon, par exemple pour inscrire des événements culturels dans une durée plus longue.

Le maire estime que les comparaisons avec le Festival d'Avignon dont la renommée est internationale, sont délicates. Néanmoins un événement comme la Fête à Voltaire, qui représente un fort investissement sur une période courte, est source de questionnements.

Jean-Loup KASTLER pense que certains frais comme les locations de matériels, pourraient donner lieu à une « collectivisation des investissements ».

Pierre-Marie PHILIPPS répond que l'acquisition récente par la ville d'une scène mobile, s'inscrit dans cette volonté. La principale difficulté que rencontre la commune réside dans le stockage des structures. D'autres matériels, comme la sonorisation, deviennent trop vite obsolètes pour qu'il soit intéressant d'en faire l'acquisition.

Roger VONNER précise que le budget du Festival d'Avignon s'élève à 13,3 millions d'euros.

En réponse à Christine FRANQUET qui souhaite connaître le nombre de spectacles importés d'Avignon, Matthieu CLAVEL précise que sur une quarantaine auxquels les agents ont assisté, l'un d'entre eux est programmé dans la Saison Voltaire et d'autres ont été retenus pour les écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le devis de 338,40€ pour le transport de deux agents du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon ;
- APPROUVE, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le devis de 709,67€ pour l'hébergement en résidence hôtelière pour un montant de 709,67€ ;
- REMBOURSE, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), les frais d'hébergement à hauteur de 411,30€ pour l'hébergement de l'autre agent ;
- AUTORISE, par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le maire ou un adjoint délégué à mandater pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des deux agents du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon.

7. Subvention à l'association Art this world à l'occasion du Festival de danse « Les Hybrides Hip-hopées ».

Le rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, rappelle que l'association Art this world, émanation de l'association Straight from the street, a organisé tant à Ferney-Voltaire que dans le Pays de Gex un festival de danse original intitulé « Les Hybrides hip-hopées ».

Le 12 janvier dernier, le conseil municipal a voté une avance sur subvention d'un montant de 4 000€ en faveur de cette manifestation qui a réuni plusieurs chorégraphes de renommée internationale.

Après avoir obtenu le bilan financier détaillé de ce festival, il apparaît que le montant de l'aide financière demandé (pour mémoire 8 000€) peut être versé eu égard aux dépenses assumées par l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, par 18 voix, 3 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions (COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, LEGER

Aurélié) une subvention de 8 000€ à l'association Art this world pour le festival de danse 2016 « Les Hybrides hip-hopées »,

- PRECISE, par 18 voix, 3 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions (COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, LEGER Aurélié) qu'une avance sur subvention de 4 000€ a déjà été versée dans ce cadre,
- CONSTATE, par 18 voix, 3 voix contre (t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration) et 7 abstentions (COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, DEVAUCHELLE Hélène, MERIAUX Laurence, MARTIN Charly, LEGER Aurélié) que les crédits correspondants avaient été ouverts au budget primitif 2016.

8. Subvention exceptionnelle à l'association Cultures & Cinémas dans le cadre de l'opération « Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ? ».

La rapporteur, Khadija UNAL, indique que dans le cadre du projet « Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ? », la commune a établi un partenariat avec l'association Cultures & Cinémas pour l'organisation de trois soirées du Festival des Cinq Continents consacrées à cette thématique.

La commune s'est engagée à subventionner les dépenses suivantes : droits de projection des films « La Saison des femmes », « Une femme iranienne » et « No land's song », transport/hébergement/repas des réalisateurs/trices. Certains ont déjà confirmé leur venue. Le budget global s'élève à 3 000€.

Jean-Loup KASTLER salue tout le travail accompli sur l'égalité femmes-hommes, qu'il trouve de bonne qualité.

Christine FRANQUET partage le même avis mais regrette que les événements n'aient pas été annoncés plus tôt.

Khadija UNAL rappelle que ce projet n'a pas été monté comme une saison mais en partenariat avec les associations, au fur et à mesure des actions déjà programmées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE, par 26 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ en faveur de l'association Cultures & Cinémas, dans le cadre de l'opération « Egalité des droits femmes-hommes : où en est-on ? »,
- AUTORISE, par 26 voix pour et 2 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

9. Acquisition de terrains et enquête d'utilité publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'allée du château, création de parkings paysagers et recomposition d'un verger.

Le maire rappelle l'historique du projet et donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que la commune a pour projet :

- de dévier la route départementale 78 (classement/déclassement de voies) en prenant en compte l'interface avec le futur carrefour à feu au croisement de la RD 1005,
- de requalifier l'allée du château de Voltaire en mode doux (piétons/cycles) avec le remplacement complet du double alignement végétal la bordant,
- de créer un parking paysager au bas de l'allée destiné au château et à l'école et de créer un parking autocars/PMR/services en haut de l'allée,
- de recomposer un verger (pommiers et poiriers d'origine locale) dans l'esprit du plan Racle de 1779 afin de rythmer l'ambiance paysagère aux abords du château. Par ailleurs, l'alignement de tilleuls, côté Jura, sera complété suivant l'état phytosanitaire des végétaux et la ligne électrique bordant le verger sera enfouie.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir les terrains privés situés dans l'emprise du projet. Les différents propriétaires concernés ont été contactés. Les négociations n'ont pas abouti à ce jour.

De ce fait, dans un souci de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais, notamment afin d'apporter la sécurité routière (véhicules, piétons, vélos) nécessaire aux usagers, la commune est dans l'obligation de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) préalable à l'expropriation.

Par suite, la commune doit saisir Monsieur le Préfet de l'Ain d'une demande d'organisation d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation et d'une enquête de classement et déclassement de voies.

L'indemnité proposée aux propriétaires est d'environ 17€ le m² au vu de l'avis de France Domaine établi le 25 avril 2016.

L'indemnité d'éviction proposée à l'exploitant pour perte d'exploitation est de 7 684€ l'hectare, soit 0,7684€ le m² au vu de l'avis de France Domaine, établi le 25 avril 2016.

François MEYLAN se réjouit de ce projet de délibération et rappelle qu'il y a quelques années un accord amiable était proche avec les propriétaires.

Le maire estime que ce projet répond à plusieurs nécessités comme de disposer d'un parking pour le château où l'Etat a programmé pour 8 millions de travaux, de sécuriser l'Allée du château et l'école Saint-Vincent. L'état phytosanitaire des arbres est préoccupant car beaucoup d'entre eux présentent un danger. La population devra être informée de cette situation et des possibilités de nouvelles plantations. Le dialogue avec les familles propriétaires n'est pas rompu mais s'est complexifié en raison de contentieux qui les opposent à d'autres collectivités.

François MEYLAN juge indispensable de « faire quelque chose » sur les plantations avant qu'un drame ne se produise.

Le maire annonce que les propriétaires ont été informés de l'état phytosanitaire des arbres.

Jean-Loup KASTLER estime que l'aménagement de ce secteur est d'autant plus essentiel qu'il accompagne les travaux de rénovation du château, lesquels apporteront un nouvel attrait touristique. Il insiste sur l'importance de l'esthétique du parking et de son intégration à la trame verte du paysage arboré.

Le maire répond que la commune se fait aider de spécialistes et demeure soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il devient urgent de procéder au dévoiement de la RD78 et d'en assurer le financement, en lien avec le Département et la communauté de communes. La commune de Ferney-Voltaire n'a pas vocation à payer l'ensemble des travaux.

Christine FRANQUET indique que la copropriété voisine de l'atelier Lambert s'inquiète également de l'état des arbres et ne devrait pas s'opposer au projet. Concernant la quatrième rangée d'arbres qui restera privée, elle demande s'il est prévu de discuter avec les propriétaires pour favoriser une cohérence d'ensemble.

Le maire rappelle qu'un simple alignement d'arbres figure au plan Racle mais l'ABF a souhaité travailler sur le double alignement datant du XIX^{ème} siècle. Il trouve effectivement pertinente l'idée d'une discussion à engager avec les propriétaires en question.

En réponse à Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur la vitesse des véhicules sur le nouveau tracé de la RD78, le maire indique que cette voie sera encastrée et bordée de haies. La vitesse sera modérée, probablement dans le cadre d'une zone 30. Le maire expose que l'ABF a certaines exigences : pas d'éclairage public, revêtements en gravier...

Christine FRANQUET souhaite que le verger soit composé d'arbres fruitiers avec des fruits comestibles. Elle se prononce pour un éclairage a minima et un joli mobilier contemporain.

Le maire répond que l'ABF ne souhaite aucun éclairage sur l'allée historique. Un éclairage semble cependant nécessaire pour des raisons de sécurité à proximité de l'école Saint-Vincent. Le mobilier urbain sera lui aussi soumis à l'aval de l'ABF.

François MEYLAN préconise de s'inspirer de l'éclairage public mis en place chemin Florian ou encore rue de Meyrin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE, à l'unanimité, la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires à ce projet soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
- DECIDE, à l'unanimité, que l'offre d'indemnité aux propriétaires est de 17€ le m² pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'emprise du projet, selon l'estimation de France Domaine,
- DECIDE, à l'unanimité, que l'offre d'indemnité d'éviction à l'exploitant est de 0,7684€ le m², selon l'estimation de France Domaine,
- DONNE, à l'unanimité, pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement pour prendre toutes décisions et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

10. Proposition de substitution de garantie dans le cadre de l'échange et de la cession de foncier à l'angle de la ruelle des Jardins et du parking du Centre, et constitution de servitudes.

Le rapporteur, Christian ALLIOD, rappelle la séance du conseil municipal du 2 décembre 2014 au cours de laquelle il a notamment été décidé :

- la vente de la moitié indivise de la parcelle section AE numéro 118 moyennant le prix d'un appartement d'une superficie variant de 23 à 27m².
- la rétrocession au profit de la commune des deux extrémités de ladite parcelle section AE, numéro 118.

Il convient de stipuler à l'acte de vente au profit de la société LES GLYCINES DE FERNEX la servitude de passage aux conditions ci-après :

- o Constitution sur la parcelle sise à FERNEY-VOLTAIRE cadastrée section AE, numéro 118 (fonds servant) au profit de la ruelle des Jardins sise à FERNEY-VOLTAIRE (fonds dominant, et comme dépendant du domaine public de la commune de FERNEY-VOLTAIRE), d'une servitude de passage public en surface tous usages et tout temps.

La servitude traversera la construction qui sera édifée par la société LES GLYCINES DE FERNEX. La servitude aura une largeur de 3,10m et devra avoir une hauteur sous passage équivalente à R +1, mais pourra cependant être traversée d'une passerelle vitrée sise à hauteur de 2,50m.

La société LES GLYCINES DE FERNEX s'engage à installer des fourreaux électriques en vue de l'éclairage du passage sous le bâtiment.

- Condition d'exercice :

Dans l'hypothèse où une passerelle serait installée dans le passage sous bâtiment, il devra être prévu, à la charge du constructeur, un éclairage illuminant ladite passerelle sur capteur de mouvements et cette fois-ci raccordée aux charges communes de la copropriété.

La future copropriété devra supporter l'entretien des murs du bâtiment y compris interne audit passage, et ceci même en cas de dégradations, telles que graffitis. La collectivité publique prendra quant à elle à sa charge la mise en place électrique et le raccordement/branchement au réseau communal. L'entretien courant (nettoyage) de ladite servitude sera supporté par la collectivité publique. Sur la partie hors bâtiment de la présente servitude, devra être mis en place, à la charge du constructeur, une haie vive en bordures du passage. L'entretien sera par la suite à la charge de la copropriété.

Par ailleurs, il a été impératif d'acter les servitudes de réseaux en tréfonds suivantes : constitution sur les parcelles sises à FERNEY-VOLTAIRE cadastrées section AE, numéros 118 et 287 (fonds servant) au profit de la ruelle des Jardins sise à FERNEY-VOLTAIRE (fonds dominant, et comme dépendant du domaine public de la commune de FERNEY-VOLTAIRE), d'une servitude de passage en tréfonds pour tout réseau humide.

- Condition d'exercice :

Il ne devra être fait, par le propriétaire du fonds servant, ses ayants cause et/ou ayants droit, aucun obstacle ou entrave à l'exercice de cette servitude.

L'entretien et la réparation éventuelle seront assurés par la commune de FERNEY-VOLTAIRE.

Constitution sur les parcelles sises à FERNEY-VOLTAIRE cadastrées section AE, numéros 118, 454, et 452 (fonds servant) au profit de la ruelle des Jardins sise à FERNEY-VOLTAIRE (fonds dominant, et comme dépendant du domaine public de la commune de FERNEY-VOLTAIRE), d'une servitude de passage en tréfonds pour tout réseau sec (ladite servitude longeant la parcelle section AE numéro 355).

- Condition d'exercice :

Il ne devra être fait, par le propriétaire du fonds servant, ses ayants cause et/ou ayants droit, aucun obstacle ou entrave à l'exercice de cette servitude. L'entretien et la réparation éventuelle seront assurés par la commune de FERNEY-VOLTAIRE.

Christine FRANQUET expose qu'elle s'abstiendra à nouveau lors du vote car elle n'est pas favorable à la présence d'une construction au-dessus du chemin de la Glycine.

En conséquence et après consultation de France Domaine (réponse datée du 25 avril 2016), le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), la cession à la société LES GLYCINES DE FERNEX de la moitié indivise de la parcelle section AE, numéro 118, moyennant le prix de 87 500,00 euros converti en l'obligation par ladite société de faire construire, donner en paiement et remettre à la Commune de FERNEY-VOLTAIRE, un appartement de type studio de 23,56 m² au premier étage du bâtiment à édifier portant le numéro 104 au plan et devant comprendre : entrée, cuisine – séjour, salle de bains, W.C., terrasse.
Ledit bien devra être livré à la Commune de FERNEY-VOLTAIRE, suivant les normes de construction et le degré de finition prévus par les parties et au plus tard à la fin du 1er semestre 2019.
- DONNE, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), tout pouvoir à Monsieur le Maire de FERNEY-VOLTAIRE à l'effet de substituer toute garantie et notamment la fourniture d'une caution ou autre en lieu et place du privilège de vendeur qui devrait être fourni.
- STIPULE, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), que la rétrocession des deux extrémités de la parcelle section AE, numéro 118 s'effectuera postérieurement à la déclaration d'achèvement de travaux du programme immobilier en objet, moyennant le prix de l'euro symbolique, qui ne sera pas mis en recouvrement ; les frais dudit acte et de leurs suite seront à la charge de la Commune.
- AUTORISE, par 27 voix pour et 1 abstention (Christine FRANQUET), le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et pièce y afférent.

11. Questions diverses.

Questions orales du mois de mai 2016 :

- Pourriez-vous nous indiquer l'avancement des projets du SIVOM en matière de gendarmerie, offre de soins, étude sur la mutualisation et plus récemment la cuisine Intercommunale dont la presse s'est fait l'écho (Didier RIGAUD) ?

Le maire approuve le choix d'une cuisine centrale intercommunale mais regrette les difficultés rencontrées avec le gestionnaire. Il a demandé au Président du SIVOM de faire le nécessaire pour que tous les problèmes soient réglés avant la fin juin, sous peine de cesser la collaboration avec ce prestataire. S'agissant de la nouvelle gendarmerie, le secteur doit encore subir quelques modifications au niveau du PLU. Les données techniques et financières du projet seront communiquées aux élus municipaux. Une clé de répartition a été actée entre les trois communes en ce qui concerne le financement, qui tient compte de l'historique de l'ancienne gendarmerie dont le coût avait été assuré à plus de 80% par Ferney-Voltaire.

Jean-Loup KASTLER sollicite les chiffres précis de la criminalité, commune par commune, pour pouvoir mesurer l'impact des mesures prises.

Concernant l'offre de soins, le maire expose que l'étude du SIVOM a été intégrée dans l'étude plus globale menée par la CCPG. La couverture médicale du territoire présente un certain nombre de

carences auxquelles des réponses concrètes devront être apportées. Le maire déplore la concurrence que se livrent certaines communes pour attirer des médecins. Il se prononce en faveur d'une répartition équilibrée du corps médical sur le territoire. Le SIVOM va s'impliquer dans la mise en place du centre de soins dans ses nouveaux locaux. Le maire rappelle la volonté des collectivités du SIVOM de travailler ensemble et de développer les mutualisations.

Didier RIGAUD demande si la règle de répartition des coûts d'investissement de la future gendarmerie en fonction de la population, sera changée. Il souhaiterait savoir si l'étude portant sur le regroupement des trois communes, a été actée.

Le maire confirme que cette étude a été entérinée malgré les réserves initialement exprimées par la commune de Prévessin-Moëns. L'augmentation de la démographie de Prévessin-Moëns sera prise en compte dans les clés de répartition financière.

- *Pouvez-vous nous indiquer la date de la prochaine commission paritaire avec les CNS (Didier RIGAUD) ?*

Le maire répond que la date du 7 mai 2016 a été arrêtée.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que les commerçants non sédentaires et leurs représentants ne sont pas au courant de la programmation de cette réunion.

Le maire indique qu'il va vérifier cette information et envisage de reporter, le cas échéant, ladite réunion.

- *Demande d'information sur une publication relative au quartier de la Limite (Jean-Loup KASTLER). Jean-Loup KASTLER revient sur l'exposition organisée par l'association Ferney en mémoire à propos du quartier de la Limite. Les textes publiés dans la brochure, annoncés comme inédits, existent déjà depuis mai 2000. Il souhaiterait connaître le coût des nouveaux ouvrages pour la mairie. Il estime que cette bévue ne se serait pas produite si le livre de Madame Béatrice Oberfell, « Ferney-Voltaire, mémoire de quartiers », avait continué à être distribué aux nouveaux arrivants.*

Le maire répond que des exemplaires de ce livre sont toujours donnés aux habitants à diverses occasions comme les mariages. Il rappelle que certaines photographies, à l'époque, ont été publiées sans que toutes les précautions et autorisations aient été obtenues auprès de leur auteur. Les deux ouvrages de Ferney en mémoire ont été achetés par la ville en 50 exemplaires chacun pour un montant total de 1 140 euros.

Jean-Loup KASTLER trouve regrettable, sur le plan financier notamment, de rééditer plusieurs fois les mêmes textes.

Khadija UNAL ne trouve pas surprenant que les textes publiés dans le bulletin municipal *Ferney nouveau* de mai 2000 sur le thème du quartier de la Limite, qui avaient été cosignés, n'aient pas évolué en termes de récit fait par des personnes décédées. Elle indique que le livre *Ferney-Voltaire, mémoire de quartiers* aura naturellement sa place dans la vitrine d'exposition du 1^{er} étage de l'Hôtel de ville. Khadija UNAL regrette ce qu'elle considère comme un « oubli » de la part de l'association.

- *Comment comptez-vous terminer l'aménagement du parc de la Tire (Christine FRANQUET) ? Christine FRANQUET rappelle le processus participatif ayant conduit au projet d'aménagement du Parc de la Tire. Elle pose la question de savoir ce qu'il adviendra de certains aménagements envisagés comme les potagers, le labyrinthe au-dessus du terrain de foot, la partie de prairie devant rester non fauchée, le café, les 300 plantations, le mobilier urbain etc. Elle demande à quoi correspond la bande de terrain labourée entourée de grillage.*

Le maire précise que la bande de terrain labourée sert aux potirons que le conseil municipal des jeunes veut planter. Il expose que l'Architecte des bâtiments de France (ABF), qui était opposé au dessin initial, a demandé à la commune de revoir sa copie sur l'aménagement du parc de la Tire. Un nouveau plan d'aménagement a dû être établi sur la plupart des réalisations projetées. Le coût de construction des sanitaires a explosé en raison des prescriptions de l'ABF. Le maire regrette le retard pris dans l'aménagement du parc du fait du positionnement conservateur de l'ABF.

- Nous avons demandé un rendez-vous à M. Ly pour la délocalisation du local de la minorité. Pensez-vous que nous recevrons une réponse (François MEYLAN) ? François MEYLAN indique avoir obtenu entre-temps une réponse à sa question. Un rendez-vous va être fixé au sujet du déplacement du local de l'opposition.

DECISIONS DU MAIRE des mois d'AVRIL 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°021 - 2016

Du 4 avril 2016

Considérant le contexte général des finances publiques et l'intérêt, pour la commune, d'examiner les pistes d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement, considérant la proposition de l'entreprise SARL JURICIA Conseil, sise 855 avenue Roger SALENGRO à CHAVILLE (92370) visant une recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées par la mairie et après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 23 mars 2016, une mission de conseil en réduction des coûts, rémunérée au résultat et ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune, est confiée à la société JURICIA Conseil.

Les conditions de ce partenariat figurent dans la lettre de mission annexée à la décision.

La société JURICIA Conseil ne pourra prétendre à aucune rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Le cas échéant, les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 28% plafonnés à 24 990€.

Décision municipale n°022 - 2016

Du 8 avril 2016

Considérant le thème de la saison Voltaire 2015-2016, est « Place au(x) jeu(x) », considérant que, dans ce cadre, l'association Loi 1901 THEATRE DU TEMPS PLURIEL, sise 9, Place Saint Sébastien, 58000 Nevers, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Duwa, a été retenue par la commission Vie culturelle et rayonnement touristique, pour présenter à la Comédie de Ferney du 12 au 15 mai 2016 l'adaptation théâtrale de l'Affaire Calas d'après Le Traité sur la tolérance de Voltaire, par la présente décision, la commune s'engage à confier à l'association THEATRE DU TEMPS PLURIEL, sise 9, Place Saint Sébastien, 58000 Nevers, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Duwa, l'organisation et la présentation à la Comédie de Ferney du 12 au 15 mai 2016, de l'adaptation théâtrale de l'Affaire Calas d'après Le Traité sur la tolérance de Voltaire.

La conduite artistique des représentations et ses frais connexes porte sur une somme de 46 000 € maximum, dont 6 000 € pris en charge directement par la commune de Ferney-Voltaire.

Le versement du reste de la somme, soit 40 000 € s'effectuera suivant 3 échéances: par un acompte de 50 %, soit 20 000 €, à la signature du contrat, par un deuxième acompte de 25 %, soit 10 000 €, à la date du 20 avril 2016, par un solde de 25 % soit 10 000 € sur présentation de facture à l'issue des représentations.

Décision municipale n°023 - 2016

Du 13 avril 2016

Considérant l'échéance au 31 décembre 2016 des contrats d'assurance communaux et la nécessité d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour leur renouvellement, considérant l'intérêt, pour la commune, eu égard à la complexité de ce marché public quant à la définition des besoins, le montage du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres, de se faire assister dans les différentes étapes de la procédure, considérant l'offre de la société ARIMA Consultants associés, sise 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS, représentée par son consultant, Camille NICOLAT, par la présente décision, la commune s'engage à confier à société ARIMA Consultants associés, sise 10 rue du Colisée – 75 008 PARIS, représentée par son consultant, Camille NICOLAT, le contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance. Le coût total de la prestation (audit assurances et assistance), frais de déplacement inclus, est de 3 100€ HT. Le règlement est réparti comme suit : 70% à la remise du cahier des charges et 30% après analyse des offres.

Décision municipale n°024 - 2016

Du 18 avril 2016

Considérant la convention signée le 3 mai 2012 avec L'ORSAC Les Marmousets pour faciliter l'accès au centre nautique de ses résidents âgés de moins de 21 ans et considérant l'intérêt de procéder à la reconduction de cette convention, par la présente décision, la commune accepte de reconduire la convention passée avec l'ORSAC Les Marmousets pour faciliter l'accès au centre nautique de ses résidents de moins de 21 ans.

Le tarif des centres de loisirs sera appliqué aux résidents de l'ORSAC de moins de 21 ans. Seuls les mineurs de 8 ans révolus pourront accéder à l'établissement sans être accompagnés par un éducateur de l'ORSAC. Les résidents des Marmousets pourront suivre des cours d'apprentissage ou de perfectionnement avec les maîtres-nageurs municipaux, à la demande de la direction de l'ORSAC, au tarif en vigueur. En cas de difficultés financière, la prise en charge pourra être assurée (sur demande individuelle) par le CCAS, afin de faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage de la natation. Les autres dispositions figurent dans la convention annexée à la présente.

Décision municipale n°025 - 2016

Du 20 avril 2016

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory et considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, en date du 6 avril 2016, par la présente décision, la commune renouvelle un contrat de maintenance avec la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, visant les opérations de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision. Tarif de la maintenance annuelle : 2 203,12€ H.T.

Décision municipale n°026 - 2016

Du 21 avril 2016

Considérant la volonté municipale de mettre à jour la régie de recettes du service culturel et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, il est institué, à compter du 1er juin 2016, une régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée au service culturel de la mairie de Ferney-Voltaire. Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Cette régie encaisse les produits suivants : 1° Entrées des spectacles, 2° Vente d'ouvrages, 3° Cartes abonnements.

Décision municipale n°027 - 2016

Du 21 avril 2016

Vu la décision municipale n°026/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, Monsieur Olivier GUICHARD est nommé régisseur de la régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur Olivier GUICHARD, Madame Catherine CANIVET est nommée mandataire suppléante.

Décision municipale n°028 - 2016

Du 22 avril 2016

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des stagiaires, représente un réel frein à leur venue et leur installation, considérant que la ville dispose d'un appartement F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin et considérant la demande de Madame Lisa LEVEILLE, stagiaire auprès de la permanence de l'association La CIMADE sise Maison Saint Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, la commune accepte de louer à Madame Lisa LEVEILLE, un appartement F2 de 51m2 avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1er mai 2016 au 12 juillet 2016. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 50€ TTC, charges comprises.

Décision municipale n°029 - 2016

Du 21 avril 2016

Vu la décision municipale n°029bis/2016 du 21 avril 2016 instituant une régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, Madame Muriel CLAVEL est nommée régisseur de la régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de

création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Muriel CLAVEL, Madame Aline MOREL est nommée mandataire suppléante.

Décision municipale n°029bis - 2016

Du 21 avril 2016

Considérant la volonté municipale d'instituer une régie de recettes auprès du service Evénements et vie associative et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 avril 2016, il est institué, à compter du 1^{er} juin 2016, une régie de recettes auprès du service événements et vie associative de la Ville de Ferney-Voltaire.

Cette régie est installée au service événements et vie associative de la mairie de Ferney-Voltaire.

Cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette régie encaisse les produits suivants :

- 1° Location des salles,
- 2° Remboursement du matériel cassé ou endommagé,
- 3° Frais d'inscription à l'occasion des manifestations organisées par la ville.

Décision municipale n°030 - 2016

Du 27 avril 2016

Considérant la nécessité de changer les menuiseries extérieures dans la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse afin d'obtenir un isolement acoustique optimal pouvant donner lieu à une prise en charge financière par Genève Aéroport, considérant l'avis d'appel à candidatures pour les travaux d'insonorisation du conservatoire de musique et de danse publié le 3 mars 2016 dans le Dauphiné Libéré et le Pays gessien, considérant l'analyse des offres (3 candidats) et la proposition de la commission Travaux et sécurité réunie le 18 avril 2016, considérant l'offre de l'entreprise l'Atelier de la menuiserie, sise 230 rue des Eglantiers, ZAC des Barillettes, à Saint-Alban-Leyse (73230), représentée par M. Jacques BLANCHET, gérant, qui apparaît comme la mieux-disante, par la présente décision, la commune s'engage à confier le changement des menuiseries extérieures de la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse à l'entreprise l'Atelier de la menuiserie, sise à Saint-Alban-Leyse (73). Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision. Le montant de la prestation s'élève à 46 195,12 € HT. Il comprend le changement des menuiseries extérieures dans la partie ancienne du conservatoire. La variante retenue est le matériau bois-aluminium.

Décision municipale n°031 - 2016

Du 27 avril 2016

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée, considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine pour faciliter l'installation de nouveaux médecins, considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages, considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage, considérant la demande de Mme Juliana MOUTAL BOYER, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur Combe du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016 inclus, la commune accepte de louer à Mme Juliana MOUTAL BOYER une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016 inclus. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

La séance est levée à 21h50.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 6 juin 2016 à 20h30.